

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LA  
CIRCULATION DES PIETONS  
N° 2023 – TEMP 31**

**Le maire de la commune de JUZIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu en raison des travaux d'aménagement de la sente des Bocannes à JUZIERS, pour la sécurité des usagers d'interdire la circulation des piétons,

Considérant l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** – du 07 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des piétons sera interdite sente des Bocannes à JUZIERS.

**Article 2** – Les services techniques sont chargés des travaux et de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante. Les barrières et la signalisation seront installées à chaque accès de la sente.

**Article 3** – Le commissariat de police de MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 07 mars 2023  
Le Maire, Ketty VARIN



Dossier suivi par :  
**Philippe MILLET**  
Tél : 06 43 05 91 08  
police.municipale@juziers.org